

Décision n° 2017-05-156
modificatrice de la décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur
général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 et par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017;

Vu la délibération n° 2016-3-03 du 27 septembre 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-09-331 du 30 septembre 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1. – La décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur général est modifiée comme suit :

Article 2. – Il est créé un article 10-3 rédigé comme suit : « Délégation est donnée à Mme Tilly-Becker, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les contrats et commandes de formation et de prestations d'intérim dans la limite de 5 000 euros HT. »

Article 3. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 19 juin 2017

Le directeur général

Dr Roger GENET